



Commune de Fenin-Vilars-Saules

Publication dans la
Feuille Officielle cantonale
le 6.7.2005 Page 809/50

ARRETE

concernant la circulation routière

Le Conseil communal de la commune de Fenin-Vilars-Saules,
vu la loi fédérale sur la circulation du 19 décembre 1958 ;
vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979 ;
vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation
routière du 1^{er} octobre 1968 et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

arrête :

Article premier.- La circulation est interdite, dans les deux sens, aux chevaux (signal 2.12 OSR) sur le chemin de la Vy Marchand à la hauteur du quartier « A Morteau ».

Art. 2.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Vilars, le **20 JUIN 2005**

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : Le secrétaire :

R. Zimmermann

J.-P. Candaux

Décision approuvée ce jour

Neuchâtel, le 27 juin 2005

Service des Ponts et chaussées
l'ingénieur cantonal

M. De Montmollin

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale et en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, les frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".